

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Week-ends de pole dance — SAS A 2 c'est mieux

Version du 18.10.2026

Article 1 — Identité de l'organisateur et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») régissent les réservations de week-ends de pole dance organisés par la société **A 2 c'est mieux**, société par actions simplifiée (SAS), dont le siège social est situé à Nogent-sur-Marne, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 945 135 481 R.C.S. Creteil, ci-après dénommée l'« Organisateur ».

Les séjours sont commercialisés sur la plateforme Decathlon Travel et comprennent les prestations précisées dans chaque offre, notamment les cours et activités de pole dance ainsi que l'hébergement et, le cas échéant, les repas.

Les présentes CGV ont vocation à s'appliquer aux réservations effectuées moins de trente (30) jours calendaires avant la date de départ, dans les conditions convenues avec Decathlon Travel.

Pour les réservations effectuées trente (30) jours calendaires ou plus avant le départ, les conditions générales de vente de Decathlon Travel s'appliquent selon les modalités prévues par la plateforme et l'accord conclu entre celle-ci et l'Organisateur.

En cas de contradiction entre les documents contractuels, leur articulation est déterminée conformément aux règles impératives applicables et aux accords conclus entre Decathlon Travel et l'Organisateur. Aucune stipulation des présentes CGV ne saurait priver le participant de droits qui lui sont reconnus par la loi.

Article 2 — Réservation et formation du contrat

La réservation est réalisée par l'intermédiaire de Decathlon Travel, selon les modalités proposées sur la plateforme.

Le contrat est formé lorsque la réservation est confirmée conformément au processus de commande applicable et que les éventuelles conditions de paiement sont remplies.

Le participant est tenu de vérifier les informations communiquées lors de la réservation, notamment ses coordonnées, le nombre de personnes inscrites et les caractéristiques du séjour choisi.

Les informations essentielles relatives au séjour, notamment les dates, le lieu, le prix, les prestations incluses, les éventuelles prestations exclues et le nombre minimal de participants, sont celles communiquées avant la conclusion du contrat et figurant dans les documents contractuels remis au participant.

La réservation vaut engagement ferme du participant, sous réserve des droits de résiliation et autres droits impératifs prévus par la législation applicable.

Article 3 — Prix et prestations incluses

Le prix du séjour est celui affiché et accepté au moment de la réservation.

Il comprend exclusivement les prestations mentionnées dans la description de l'offre, notamment, selon le séjour réservé :

- les cours et activités de pole dance prévus au programme ;

- l'hébergement prévu dans l'offre ;
- les repas expressément mentionnés comme inclus ;
- les autres prestations expressément indiquées dans la description du séjour.

Toute prestation non expressément mentionnée comme incluse est réputée exclue du prix et reste à la charge du participant, sauf disposition contraire prévue au contrat.

Les modalités de paiement sont celles affichées sur Decathlon Travel au moment de la réservation.

Article 4 — Politique d'annulation à l'initiative du participant

La réservation étant ferme, l'Organisateur n'accorde aucun remboursement commercial ni report automatique en cas d'annulation pour convenance personnelle.

Sont notamment considérés comme des motifs personnels, sans que cette liste soit limitative :

- un changement de programme ou d'avis ;
- une indisponibilité professionnelle ou personnelle ;
- l'impossibilité d'obtenir un congé ;
- des difficultés de transport ou de déplacement ne relevant pas d'un droit légal à remboursement ;
- une maladie, une blessure ou un accident affectant le participant, sauf lorsque les circonstances ouvrent un droit impératif à résiliation sans frais ;
- l'impossibilité de participer à tout ou partie des activités ;
- l'absence du participant au départ ou pendant le séjour.

En cas de résiliation à l'initiative du participant, des frais d'annulation sont dus dans les conditions prévues par le Code du tourisme et les autres dispositions applicables.

Le montant des frais est déterminé conformément au barème communiqué au participant avant la conclusion du contrat ou, à défaut, en fonction du prix du séjour, déduction faite des économies de coûts réalisées et des recettes éventuellement obtenues grâce à la remise à disposition des prestations concernées.

Les frais appliqués doivent être appropriés, justifiables et conformes à la réglementation. À la demande du participant, l'Organisateur justifiera leur montant dans les conditions légales.

Lorsque les frais d'annulation applicables sont égaux au prix total du séjour, aucun remboursement n'est dû, sous réserve des droits impératifs du participant.

Toute demande de modification, de remplacement d'un participant ou de transfert de réservation doit être adressée par écrit à l'Organisateur ou à Decathlon Travel. Elle ne sera acceptée que si elle est possible, compatible avec les contraintes des prestataires et conforme aux dispositions légales applicables. Aucun transfert ni report ne constitue un droit automatique.

Article 5 — Force majeure et circonstances exceptionnelles et inévitables

L'Organisateur applique strictement les conditions d'annulation prévues aux présentes CGV, sous réserve des droits impératifs reconnus au participant par la législation applicable.

En particulier, conformément à l'article L. 211-14 du Code du tourisme, le participant peut résilier le contrat avant le début du séjour sans payer de frais de résiliation lorsque des circonstances exceptionnelles et inévitables survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate ont des conséquences importantes sur l'exécution du séjour ou sur le transport des passagers vers la destination.

Dans ce cas, le participant a droit au remboursement intégral des paiements effectués pour le séjour, dans les conditions et délais légaux, sans indemnisation supplémentaire au titre de cette seule résiliation.

La force majeure s'apprécie au regard des critères légaux applicables. Un événement personnel, une maladie, une blessure, une contrainte professionnelle ou un changement de programme ne constitue pas automatiquement un cas de force majeure.

Le participant qui invoque un événement exceptionnel est invité à en informer l'Organisateur ou Decathlon Travel dans les meilleurs délais et à transmettre les justificatifs raisonnablement nécessaires à l'examen de sa demande.

L'existence d'un événement de force majeure n'entraîne pas, à elle seule et dans toutes les situations, un droit automatique au remboursement. Les conséquences sont déterminées selon les dispositions légales applicables et les circonstances concrètes.

Aucune stipulation du présent article ne peut être interprétée comme excluant un droit à remboursement, à résiliation sans frais ou à indemnisation qui serait impérativement reconnu au participant par la loi.

Article 6 — Nombre minimal de participants

Certains séjours sont soumis à un nombre minimal de participants, indiqué dans la description de l'offre avant la réservation.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler le séjour si le nombre minimal de participants n'est pas atteint, dans les conditions et délais prévus par le Code du tourisme.

Le participant sera informé de l'annulation dans le délai légal applicable à la durée du séjour. Ce délai sera précisé dans les informations contractuelles communiquées pour chaque offre.

En cas d'annulation pour ce motif, les sommes versées seront intégralement remboursées dans les conditions légales. L'Organisateur ne sera pas tenu de verser une indemnisation supplémentaire lorsque la loi l'en dispense.

Une proposition de report ou de séjour alternatif pourra éventuellement être faite au participant. Elle ne se substituera à un remboursement légalement dû qu'avec son accord lorsque celui-ci est requis.

Article 7 — Annulation ou modification du séjour par l'Organisateur

En cas d'annulation du séjour par l'Organisateur, les conséquences contractuelles et financières seront déterminées conformément au Code du tourisme et aux autres dispositions légales applicables.

Lorsque l'Organisateur est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, il peut résilier le contrat dans les conditions prévues par la loi, notamment en informant le participant dans les meilleurs délais. Les remboursements et éventuelles indemnisations sont déterminés conformément aux dispositions applicables.

En cas de modification des prestations avant le départ, le participant bénéficie des droits que lui reconnaît la législation applicable, notamment lorsque la modification est substantielle.

L'Organisateur informera le participant ou Decathlon Travel dans les meilleurs délais de toute modification ou annulation et précisera les modalités applicables.

Article 8 — Déroulement des activités et sécurité

Le participant s'engage à respecter les consignes de sécurité communiquées par l'Organisateur, les enseignants, les responsables des lieux d'accueil et les prestataires intervenant pendant le séjour.

Le participant doit adopter un comportement compatible avec la sécurité de tous et respecter les horaires, le règlement intérieur des établissements et les instructions des intervenants.

Il appartient au participant de s'assurer que son état physique lui permet de participer aux activités proposées et de signaler aux intervenants toute difficulté susceptible d'affecter la sécurité de sa pratique.

L'Organisateur peut adapter ou interrompre une activité lorsque cela est nécessaire pour des raisons de sécurité, dans le respect de ses obligations contractuelles et légales.

L'absence du participant à une activité, son retard, son départ anticipé ou sa décision de ne pas participer à tout ou partie du programme ne donne pas automatiquement droit à un remboursement ou à une prestation de remplacement.

Cette stipulation ne limite pas les droits du participant en cas d'inexécution contractuelle imputable à l'Organisateur.

Article 9 — Responsabilité et assurances

L'Organisateur répond de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu du contrat et de la législation applicable, dans les limites autorisées par la loi.

Lorsque des prestataires interviennent dans l'exécution du séjour, leurs rôles respectifs et les responsabilités applicables sont déterminés conformément au contrat et aux dispositions légales pertinentes.

Le participant est invité à souscrire une assurance personnelle adaptée à ses besoins, notamment pour les risques d'annulation, d'accident, de maladie, d'assistance et de dommages corporels.

L'absence d'assurance personnelle ne crée aucun droit automatique au remboursement par l'Organisateur. Elle ne prive toutefois pas le participant des droits qu'il tient de la loi ou d'une éventuelle assurance souscrite pour son compte.

Aucune clause des présentes CGV n'a pour objet d'exclure ou de limiter une responsabilité qui ne peut légalement l'être.

Article 10 — Absence de droit de rétractation, lorsque la loi le prévoit

Le droit de rétractation de quatorze jours applicable à certains contrats conclus à distance ne s'applique pas aux prestations pour lesquelles une exception légale est prévue, notamment certaines prestations d'hébergement, de restauration ou d'activités de loisirs fournies à une date ou pendant une période déterminée.

L'application de cette exception dépend de la nature exacte du contrat et des textes applicables. Le présent article ne fait pas obstacle aux droits de résiliation, d'annulation ou de remboursement prévus par le Code du tourisme ou par toute autre disposition impérative.

Article 11 — Réclamations et règlement amiable des litiges

Toute réclamation relative à la réservation ou au déroulement du séjour doit être adressée par écrit à l'Organisateur ou à Decathlon Travel, en précisant le numéro de réservation, les faits concernés et, si nécessaire, les justificatifs utiles.

L'Organisateur s'engage à examiner les réclamations conformément à ses obligations légales et à apporter une réponse dans un délai raisonnable.

Article 12 — Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la réservation sont traitées pour la gestion des inscriptions, l'organisation du séjour, la communication avec les participants et le respect des obligations légales de l'Organisateur.

Les informations relatives aux responsables de traitement, aux destinataires, aux durées de conservation et à l'exercice des droits des personnes concernées sont précisées dans la politique de confidentialité applicable sur la plateforme et, le cas échéant, dans celle de l'Organisateur.

Article 13 — Droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français, sous réserve des dispositions impératives applicables.

En cas de litige, les parties sont invitées à rechercher une solution amiable. À défaut, les juridictions compétentes sont déterminées conformément aux règles légales applicables, notamment celles protégeant les consommateurs.

Article 14 — Dispositions finales

Si une stipulation des présentes CGV est déclarée invalide ou inapplicable, les autres stipulations demeurent applicables dans la mesure permise par la loi.

Les présentes CGV ne peuvent être modifiées pour une réservation déjà conclue que dans les conditions autorisées par le contrat et la législation applicable.

Les présentes CGV entrent en vigueur à compter du 18.12.2026.

SAS A 2 c'est mieux